



<p align="center">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p align="center">DÉCISION DU MAIRE</p> <p align="center">N° 2023/10 - 0202</p>
<p align="center">SERVICE ÉMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAUROMACHIQUES</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 21 août 2023 au BOAMP pour une remise des offres au 11 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la réalisation de prestations de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la société PELIZ ORGANISATION (13200 ARLES) pour un montant de 75 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée de une année, reconductible une fois.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 06 OCT. 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).